

CHALLENGE LAURETTE FUGAIN

L'AUTRE PÉTANQUE®



GRAND PALAIS | 7 OCTOBRE 2017

15 ans

RÈGLEMENT & CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TROPHÉE GRAND PUBLIC

Article 1 : Organisateur

L'évènement est organisé le 7 octobre 2017 par l'association Laurette Fugain dont le siège social est situé Lot n°1674 - 101 rue de Sèvres - 75279 Paris cedex 06 (ci-après « l'Organisateur »).

Article 2 : Evènement

Le Challenge Laurette Fugain est un évènement sportif et festif dont l'objectif est de se mobiliser pour l'association Laurette Fugain qui finance la recherche médicale sur les leucémies, mobilise autour des dons de vie (sang, plaquettes et moelle osseuse) et aide les malades et leurs familles.

Article 3 : Challenge BoBoules®

Le Challenge Laurette Fugain se réalise au Grand Palais à Paris (3 Avenue du Général Eisenhower 75008 Paris), entrée Square Jean Perrin.

Concept :

L'autre pétanque® est le concept qui permet à toutes et tous de jouer à tout moment et en tous lieux.

Un concept accessible, convivial, élégant qui offre une nouvelle expérience de jeu.

Boboules®, ce sont 3 éléments techniques brevetés conçus pour assurer le même plaisir et les mêmes sensations de jeu que la pétanque.

Boboules®, c'est :

- Un terrain en matériau synthétique de 9 x 2 mètres
- Un ceinturage du terrain par une bordure intégrant les alvéoles pour recevoir les boules
- 12 boules spécialement réalisées pour pouvoir jouer en assurant les mêmes effets dynamiques qu'avec une boule de pétanque

Règles BoBoules® :

La compétition se déroulera en élimination directe qui se joue en 5 tours, partie de 15 mn. Les équipes perdantes continueront à jouer sur les terrains libres jusqu'à la finale.

L'équipe gagnante est désignée par le plus grand nombre de points acquis sur le temps imparti.

L'équipe vainqueur recevra le Trophée Grand Public

L'équipe finaliste participera au Trophée des personnalités.

A l'issue des Trophées, les finalistes se rencontreront pour la grande finale pour tenter de remporter le Challenge Laurette Fugain 2017.

En parallèle des différentes compétitions mises en œuvre dans le cadre du Challenge Laurette Fugain, plusieurs terrains seront mis à disposition des invités et du grand public pour s'initier à L'Autre Pétanque®. Un espace initiation sera spécialement identifié avec une ouverture permanente. Encadré par des ambassadeurs de la marque Boboules®, chacun pourra goûter au plaisir du jeu !

Article 4 : Conditions de participation des collecteurs

Article 4.1 : Frais d'inscription

Toutes les inscriptions à l'évènement s'effectuent en ligne via le lien internet <http://recruit.alvarum.com/register/evt/1909/chy/11#> Chaque participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et s'acquitte d'un montant de douze (12) euros par carte bancaire. L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Les frais d'inscription permettent pour chaque participant l'accès au Trophée Grand Public et au foyer accueillant les autres animations.

Article 4.2 : Conditions générales de participation

Le Challenge Laurette Fugain est ouvert aux personnes physiques majeures capables juridiquement (ci-après « le Participant »). La participation au Challenge Laurette Fugain

implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, par le Participant du Règlement du Challenge (ci-après la « Participation »). Ils participent à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la Participation au Challenge Laurette Fugain si ces conditions n'étaient pas respectées.

Le participant, majeur dans les conditions ci-après, s'inscrit et rejoint une équipe qui sera composée de deux (2) autres participants de son choix. (trois (3) personnes par équipe)

Chaque participant déclare avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour faire de la pétanque.

Par dérogation, un (1) enfant de douze (12) ans et plus pourra s'inscrire et participer au Challenge Laurette Fugain s'il rejoint une équipe déjà constituée de deux (2) autres Participants majeurs.

Article 4.3 : Modalités de collecte des dons

Chaque Participant s'inscrit à titre individuel. Pour cela, après avoir réglé le montant de son inscription, il crée une page de collecte sur le site internet dédié à cet effet : (<http://www.alvarum.com/charity/11/challenge/1909>).

Il doit par la suite créer une page de groupe ou rejoindre un groupe déjà créé afin de constituer une équipe de trois (3) participants.

L'objectif de collecte d'une équipe est de quatre cent cinquante (450) € minimum, soit cent cinquante euros (150) € par participant.

Il est possible qu'un ou deux membres de l'équipe n'atteigne pas les cent cinquante euros (150) €, à condition que le montant minimum collecté par l'équipe soit de quatre cent cinquante (450) €.

Ces dons ouvrent droit à un reçu fiscal permettant de déduire 66% (particuliers) / 60% (entreprises) de leur montant de ses impôts.

L'objectif minimum de collecte atteint par équipe ouvre droit à la participation du Trophée Grand Public.

Il ne sera pas possible de participer au challenge si l'équipe est incomplète le jour de l'évènement.

Les collectes de dons pourront se poursuivre jusqu'au 6 novembre 2017 mais l'objectif minimum de collecte doit être atteint avant le 4 octobre 2017 minuit, heure française.

La clôture des inscriptions sera effectuée le lundi 2 octobre 2017 à minuit.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif minimum de collecte de dons.

En cas d'annulation ou en cas d'interruption de l'évènement, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué et les montants collectés seront reversés à l'association à Laurette Fugain.

Article 5 : Dossards

Les dossards seront retirés sur place par chaque Participant dans des conditions qui leur seront précisées avant l'évènement par e-mail.

Ceci implique obligatoirement pour le Participant l'acceptation des emails des organisateurs jusqu'à la date de déroulement du Challenge Laurette Fugain. Les Participants sont libres de se désinscrire ou bloquer les emails des Organisateur, mais dans ce cas ils ne recevront pas les emails contenant les informations pratiques. Il est également précisé que, dans ce cas, la responsabilité de l'Organisateur ne serait être retenue ni un remboursement exigé de la part du Participant à ce titre.

Les dossards seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité et de la photocopie du mail de confirmation.

Les dossards doivent être retirés avant une heure limite, indiquée dans l'email de confirmation envoyé aux Participants. Au-delà de cette heure limite, le retrait des dossards ne sera plus possible. L'Organisateur ne saura être tenu responsable si les Participants se présentent au retrait des dossards au-delà de l'heure limite et qu'il n'est plus en mesure de lui remettre un dossard.

Aussi, les dossards ne seront délivrés aux Participants et les tapis attribués aux équipes participantes que si celles-ci ont atteint leur objectif de collecte et remplissent les conditions générales du Règlement susvisées. Il est possible de céder son dossard à une tierce personne sous certaines conditions, qui doivent toutes être remplies :

- L'équipe a déjà atteint 450 (quatre cent cinquante) € minimum de collecte ;

- Le participant cède son dossard pour une cause de force majeure (blessure, difficulté familiale...)

- Que la personne à qui le dossard est cédé signe le présent règlement et le remette aux organisateurs en amont ou au plus tard à la remise des dossards le jour de l'évènement ; cette personne devra donc, entre autres, être majeure et avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour faire de la pétanque

L'organisateur refusera cette cession, et par conséquent la participation de l'équipe incomplète, si ces conditions ne sont pas intégralement remplies.

Le dossard n'est cessible qu'une seule fois.

Un dossard cédé ne peut être repris par le cédant, ni avant, ni pendant l'évènement.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne en contravention de cette règle sera reconnue comme responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement visible lors du défi.

Article 6 : Assurances

Article 6.1 : Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les Participants à l'évènement.

En ce qui concerne la responsabilité civile des Participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Evènement.

Par ailleurs, cette garantie, interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout Participant sur simple demande.

Article 6.2 : Responsabilité Individuelle accident

Tous les Participants à l'Evènement sont couverts par une assurance individuelle

accident garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu lors de l'évènement. L'indemnisation, en fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'évènement.

Article 7 : Dommages matériels

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Les Participants sont tenus de respecter les tapis et les boules de pétanque mis à leur disposition.

Article 8 : Contrôle et sécurité le jour de l'évènement

Tous les Participants sont tenus de respecter les consignes de sécurité et d'éviter, par leur comportement, leurs propos ou encore leur tenue vestimentaire, quelque trouble que ce soit au bon déroulement de l'Evènement.

Il est notamment interdit dans l'enceinte du village :

- De fumer
- D'introduire des boissons alcoolisées, produits ou substances illicites et stupéfiants
- D'apporter des animaux
- D'introduire tout type d'objet pouvant servir de projectiles et susceptible de représenter un danger pour autrui (armes et munitions de toute catégorie, substances explosives, inflammables ou volatiles, bombes lacrymogènes, objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants...)
- D'introduire, de porter ou d'exhiber des insignes, signes, symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe.

Aussi, le personnel en charge de la sécurité de l'Evènement peut demander aux Participants d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit du village et plus généralement se livrer à un contrôle de sécurité jugé approprié. En période d'application du plan Vigipirate, la vérification

du contenu des sacs est systématique et obligatoire.

Toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôle se verra refuser l'accès au village ou en sera expulsée. Le personnel en charge de la sécurité sera identifiable par son brassard et seul ce personnel sera habilité à effectuer les contrôles.

Article 9 : Charte graphique

Les personnes inscrites à l'Évènement peuvent utiliser le logo de l'évènement et les autres outils de communication relatifs à cet événement disponibles sur le site <http://www.challenge.laurettefugain.org/>. La charte graphique doit être respectée sous peine d'annulation de leur inscription et refus de leur participation.

Article 10. Interdiction de toute activité commerciale non autorisée

Article 10.1 Vente à la Sauvette et Distribution de Prospectus

D'une manière générale, la vente de tout bien et/ ou prestation de service au sein de l'Évènement, ainsi que la distribution de tracts, dépliants et autres imprimés ou panneaux par les participants ou visiteurs est formellement interdite.

Article 10.2 Prise de Vues, Enregistrements et Copies

Toute image, vidéo, son ou photographie qui serait pris par un visiteur dans le cadre de l'Évènement mis en place par l'Organisateur ne pourra être utilisé qu'à des fins strictement personnelles et non commerciales sauf autorisation expresse, préalable et écrite de l'Organisateur.

Article 11. Droits De Propriété Intellectuelle

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de l'Organisateur. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers de l'acceptation du présent règlement. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de

ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

Article 12. Force majeure

L'exécution l'Évènement « Challenge Laurette Fugain » sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait l'exécution. L'Organisateur avisera le participant de la survenance d'un tel évènement dès que possible.

Art. 13. Image

Par sa participation à l'Évènement « Challenge Laurette Fugain », chaque Participant autorise expressément l'Organisateurs, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Évènement « Challenge Laurette Fugain », sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le Participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son

image et/ou de son nom et/ou de sa voix. L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 14 : Données à caractère personnel

Les informations communiquées à l'Organisateur sont nécessaires pour la participation à l'Événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'Événement.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à : Association Laurette Fugain - 101 rue de Sèvres - Lot n°1674 - 75279 Paris cedex 06.

Article 15 : Acceptation du règlement

La participation et l'inscription à l'évènement implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque participant de ce présent règlement.

Le règlement complet du Jeu est consultable et imprimable à tout moment depuis le site du Jeu en cliquant sur l'onglet correspondant.

Le règlement pourra également être adressé gratuitement, à toute personne en faisant la demande écrite, avant la date limite de Participation au Jeu, par courrier postal, avec demande de remboursement des frais de timbre au tarif lent en vigueur pour une lettre de 20 grammes, à : Association Laurette Fugain - 101 rue de Sèvres - Lot n°1674 - 75279 Paris cedex 06.

Article 16 : Loi applicable - Différends

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de cet Évènement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris. Aucune contestation ne sera recevable plus de 45 jours après le terme de l'Évènement.

